

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 7.4 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

La paie internationale : devises, shadow payroll, certificat

LAVS 5 · LIFD 17 et 127 · DP et DSD de l'OFAS Une paie internationale pose quatre questions de technique : dans quelle monnaie, avec quel salaire brut quand on promet un net, qui déclare quoi quand le salaire est payé par une autre société du groupe, et que mettre sur le certificat. La page « mobilité internationale » montre la paie du détachement pas à pas ; ce chapitre donne les règles.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Les cotisations AVS sont dues et payées en **francs** ; un salaire en devise se convertit (directives sur la perception des cotisations, DP n° 2005).
- Si l'accord avec l'UE ou la Convention AELE s'applique : **cours journalier de la BCE** ; sinon, cours fixé par la caisse (DP n° 2006 et 2007).
- **Salaire net** convenu : on reconstitue le **brut** en y ajoutant la part salariale des cotisations et les impôts pris en charge (DSD n° 2094 et 2095).
- **Shadow payroll** : paie « miroir » en Suisse pour déclarer et retenir ce qui est dû quand le salaire est versé à l'étranger ; **split payroll** : deux paies réelles, une par État.
- Le certificat de salaire suisse reprend tout le salaire imposable en Suisse, quel que soit le payeur (LIFD 127).

CHF monnaie des cotisations	**BCE** cours journalier si l'ALCP s'applique	**÷ (1 − taux)** du net au brut	**1** certificat pour tout le salaire suisse

2 La base légale, article par article

- Une cotisation est perçue sur le revenu provenant d'une activité dépendante, le salaire déterminant, qui comprend toute rémunération pour un travail dépendant fourni pour un temps déterminé ou indéterminé (LAVS 5 al. 1 et 2).
- Les cotisations sont dues et payées en francs suisses ; les revenus en devise étrangère se convertissent ; quand l'accord avec l'UE ou la Convention AELE s'applique, on utilise le taux de conversion journalier publié par la Banque centrale européenne ; sinon, la caisse fixe le taux (DP n° 2005 à 2007).
- Lorsque l'employeur prend à sa charge la part salariale des cotisations ou les impôts du salarié (salaire net), ces montants font partie du salaire déterminant : le salaire net est converti en salaire brut ; la conversion ne se fait pas pour les prestations en nature ni pour les salaires globaux (DSD n° 2094 et 2095 ; DP n° 2020 à 2023).
- Sont imposables tous les revenus provenant d'une activité dépendante, y compris les revenus accessoires (indemnités, gratifications, prestations en nature) (LIFD 17).
- L'employeur remet au salarié une attestation sur ses prestations : le certificat de salaire (LIFD 127 al. 1 let. a).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Salaire contractuel de 6 000 euros, travailleur couvert par l'ALCP	Conversion au cours journalier de la BCE	DP n° 2006
Salaire en dollars d'un détaché américain (convention bilatérale)	Cours fixé par la caisse	DP n° 2007
« Net garanti » de 8 000 francs promis à un expatrié	Reconstituer le brut AVS avec la part salariale et les impôts pris en charge	DSD n° 2094 ; ATF 139 V 50
Logement fourni à un expatrié	Prestation en nature : pas de conversion en brut, valeur au certificat	DSD n° 2095 ; guide du certificat
Salaire payé par la maison mère, travail en Suisse soumis à l'AVS suisse	Shadow payroll en Suisse pour décompter AVS et impôt à la source	LAVS 5 ; LIFD 91
Travail partagé 60 % Suisse, 40 % France, deux employeurs du groupe	Split payroll possible ; la loi sociale applicable reste unique	Règl. 883/2004 art. 13
Certificat d'un salarié payé en partie par une filiale étrangère	Tout le salaire imposable en Suisse au certificat	LIFD 127 ; guide du certificat

4 La méthode, dans l'ordre

1. Fixer la monnaie et le cours de conversion.
2. Reconstituer le brut d'un net garanti.
3. Organiser le shadow payroll si un autre payeur verse le salaire.
4. Décompter AVS et impôt à la source en Suisse.
5. Établir un seul certificat de salaire.

> **« En francs pour l'AVS, en brut si l'on a promis un net, et tout le salaire suisse au certificat. »**

6 Les pièges

Déclarer le net comme salaire AVS. Tout ce que l'employeur prend à sa charge pour garantir un net (cotisations salariales, impôts) est du salaire : il faut reconstituer le brut, et le porter au certificat de salaire.

Côté RH et paie : La paie d'un collaborateur payé ailleurs

- Une personne qui travaille en Suisse pour un employeur sans siège en Suisse peut devoir décompter elle-même l'AVS : voir les assurances sociales (section ANOBAG).
- Fixer par écrit la monnaie, le cours de conversion et la règle du net garanti dans l'avenant de mission.
- Paie du détachement pas à pas : mobilité internationale ; certificat : certificat de salaire.

7 Le cas type du chapitre

Le net garanti de Madame Lindqvist. Madame Lindqvist, Suédoise, travaille à Zurich pour un employeur zurichois qui lui garantit 10 000 francs nets par mois après cotisations sociales salariales, l'impôt restant à sa charge. Supposons des cotisations salariales AVS/AI/APG/AC de 6,4 % au total sur le brut, sans autre retenue.

a. Quel salaire brut AVS ?

b. Quelle cotisation salariale ?

c. Pourquoi ce calcul est-il obligatoire ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Les DSD consacrent un chapitre au revenu d'une activité lucrative exercée à l'étranger (n° 2195 et suivants) : à lire pour les détachements.
- Le guide du certificat de salaire 2026 ne donne pas de règle de conversion des devises : appliquer de façon constante le cours retenu pour l'AVS et le documenter.
- Égalisation fiscale (tax equalisation) : l'employeur garantit au salarié la même charge fiscale que dans son pays d'origine ; les impôts suisses qu'il prend en charge sont du salaire, imposable et soumis à l'AVS, ce qui demande souvent un calcul itératif (impôt sur l'impôt).
- Arrêt cité par les DSD sur le salaire net : ATF 139 V 50.

9 La jurisprudence à connaître

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
ATF 139 V 50	La prise en charge par l'employeur de la part salariale des cotisations fait partie du salaire déterminant ; le salaire net se convertit en brut (arrêt cité par les DSD, n° 2094).	LAVS 5 ; RAVS 7

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Les cotisations AVS d'un salaire en euros peuvent être payées en euros.
2. Vrai ou faux ? Avec l'ALCP, on convertit au cours journalier de la BCE.
3. Vrai ou faux ? Un salaire net garanti se déclare tel quel à la caisse AVS.
4. Vrai ou faux ? Un shadow payroll sert à déclarer et retenir en Suisse un salaire payé à l'étranger.
5. Vrai ou faux ? Les prestations en nature se convertissent aussi en brut.
6. Cas express : Net garanti 5 000, cotisations salariales 6,4 % seulement. Brut ?
7. Résolvez le cas type de la section 7, « Le net garanti de Madame Lindqvist », questions a à c.
8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Payées en francs (DP n° 2005).

2. Vrai : DP n° 2006.

3. Faux : Conversion en brut (DSD n° 2094).

4. Vrai : Paie miroir.

5. Faux : DSD n° 2095.

6. 5 341.88. 5 000 ÷ 0,936.

7.

1. Brut = 10 000 ÷ (1 − 0,064) = 10 000 ÷ 0,936 = **10 683.75 francs** (arrondi au centime).

2. 10 683.75 × 6,4 % = **683.76 francs** (arrondi), payés par l'employeur à la place de la salariée ; 10 683.75 − 683.76 = 9 999.99, soit le net garanti à l'arrondi près.

3. La part salariale prise en charge par l'employeur fait partie du salaire déterminant (DSD n° 2094 ; ATF 139 V 50) ; déclarer 10 000 francs ferait manquer des cotisations et fausserait le certificat de salaire. Dans la pratique, la caisse fournit une table de conversion, et les autres retenues (LAA, LPP) entrent aussi dans le calcul.

8. 1) Fixer la monnaie et le cours de conversion. ; 2) Reconstituer le brut d'un net garanti. ; 3) Organiser le shadow payroll si un autre payeur verse le salaire. ; 4) Décompter AVS et impôt à la source en Suisse. ; 5) Établir un seul certificat de salaire. Base : LAVS art. 5 ; LIFD art. 17, 127 ; DP n° 2005 à 2007, 2020 à 2023 ; DSD n° 2094, 2095, 2195 ss ; guide du certificat de salaire 2026 ; ATF 139 V 50.